

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi 4 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le quatrième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux (04-10-2022) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de M. Stephan Tellier, maire suppléant.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse **ABSENTE**
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stephan Tellier, conseiller siège # 3 **MAIRE SUPPLÉANT**
Mme Julie De Champlain, conseillère siège # 4
VACANT, conseiller siège # 5
M. Patrick Casaubon, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Diane Bérard, greffière-trésorière adjointe, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

1- Moment de Silence

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du Procès-Verbal du 6 septembre 2022, séance ordinaire

4- Suivi des résolutions du mois précédent

5- Présentation des comptes

5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer.

6- Administration

6.1- Dépôt de l'État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales.

6.2- Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

6.3- ÉNERCYCLE – Confirmation commande et distribution bacs bruns.

7- Correspondance

7.1- MRC de Maskinongé : Remise des amendes pour la période du mois d'août 2022 – 32.00 \$

7.2- MRC achemine : Copie de la Résolution municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, CONFORMITÉ : « Règlement numéro 2022-248, modifiant le règlement de zonage et le règlement administratif ».

7.3- Résolution en appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

8- Réglementation AUCUN DOSSIER

9- Loisirs et culture

9.1- Programme de soutien à des projets de garde pendant le relâche scolaire et la période estivale 2023.

9.2- Fête de l'Halloween, lundi 31 octobre.

9.3- Achat de buts de hockey pour la patinoire.

10- Sécurité publique AUCUN DOSSIER


11- Transport routier AUCUN DOSSIER

12- Hygiène du milieu 12.1- NORDIKEAU – Entente Forfaitaire.

13- Urbanisme et mise en valeur du territoire 13.1- Résolution d'appui – François Branconnier.

14- Varia 14.1- Moisson Mauricie/Centre-du-Québec – La banque alimentaire régionale.

15- Période de questions

 Monsieur le Maire suppléant invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

16- Levée de la séance du Conseil

2022-10-177 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-10-178 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022, SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le procès-verbal du mardi 6 septembre 2022, séance régulière, soit accepté.

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

4- SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT

✚ *Monsieur le Maire suppléant M. Stephan Tellier, fais un bref retour sur la séance du mardi 6 septembre 2022 :*

- ❖ Résolution pour le regroupement pour collecte et transport des matières résiduelles – Acceptation de la modification de l'entente et du devis et délégation à une municipalité suite à un deuxième appel d'offres sur le SEAO. L'ouverture des soumissions aura lieu le 12 octobre à 11h00 à la municipalité de St-Léon-le-Grand.
- ❖ *MRC achemine* : Copie de la Résolution #269/08/2022 pour la Conformité du Règlement numéro 2022-247 « Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé. Ainsi que le Certificat de conformité. Un avis public est fait pour l'entrée en vigueur dudit règlement.

✚ *Monsieur le Maire suppléant M. Stephan Tellier, donner la parole à Mme Diane Bérard à titre d'adjointe à la présidente d'élection :*

- ❖ Suite à l'élection municipale du 2 octobre dernier, il y a eu 186 votes pour M. Michel Lemay et 37 votes pour M. Gilles Viens. Il y aura proclamation du candidat au poste # 5 selon la Loi.

5- PRÉSENTATION DES COMPTES

2022-10-179

Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2022 se répartissant comme suit : un montant de **18 469.84 \$** totalisant les salaires, un montant de **56 795.87 \$** pour les dépenses générales pour un grand total de **71 691.85 \$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

QUE la greffière-trésorière adjointe atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

6- ADMINISTRATION

2022-10-180

Dépôt de l'État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

La greffière-trésorière adjointe dépose l'État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2022. Une copie est remise à chacun des membres de ce Conseil en leur mentionnant qu'ils peuvent se présenter au bureau municipal pour toutes questions ou en communiquant par téléphone et/ou courriel.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Patrick Casaubon, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé prendra connaissance de l'État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022.

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-10-181

Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé doit constituer un tel comité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MICHEL LAMBERT
APPUYÉ PAR : GAÉTAN PETIT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière ;
- de son adjointe madame Diane Bérard ;
- ainsi que de la Mairesse madame Johanne Champagne.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-10-182

ÉNERCYCLE – Confirmation commande et distribution bacs bruns.

CONSIDÉRANT l'arrivée des bacs bruns en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que présentement, ÉNERCYCLE demande à chaque municipalité d'identifier les adresses pour la distribution des bacs qui pourront être desservies par des camions de collecte standard, à l'instar du service de collecte des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT que la demande comprend les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables à la collecte municipale par bacs roulants en bordure de rue qui peuvent être desservis ;

CONSIDÉRANT qu'ÉNERCYCLE ira en appel d'offres regroupé, afin d'offrir un meilleur prix aux citoyens.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé confirme la commande d'achat desdits bacs bruns qui seront distribués à chaque adresse civique par ÉNERCYCLE. Les coûts seront répartis lors de la taxation annuelle.

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

7- CORRESPONDANCE

Remise des amendes pour la période du mois d'août 2022

Le greffier de la Cour municipale régionale de Maskinongé remet un chèque de **32.00 \$** représentant la somme des amendes perçues pour la période du 1^{er} au 31 août 2022.

MRC achemine : Copie de la Résolution municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, CONFORMITÉ : « Règlement numéro 2022-248, modifiant le règlement de zonage et le règlement administratif ». Avis public étant fait, le règlement est donc en vigueur.

2022-10-183

Résolution en appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec.

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

PROPOSÉE par Michel Lambert,

APPUYÉE par Julie De Champlain

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, par les membres du conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

8- RÉGLEMENTATION AUCUN DOSSIER

9- LOISIRS ET CULTURE

2022-10-184

Programme de soutien à des projets de garde pendant le relâche scolaire et la période estivale 2023.

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour le relâche scolaire et la période estivale 2023 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant le relâche scolaire et la période estivale 2023, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2022-2023 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires ;

SUR LA PROPOSITION DE Michel Lambert
APPUYÉE PAR Patrick Casaubon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé :

- D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant le relâche scolaire et la période estivale 2023;
- D'autoriser madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-10-185

Fête de l'Halloween, lundi 31 octobre.

CONSIDÉRANT que les élus municipaux veulent souligner la fête de l'Halloween le 31 octobre prochain pour les enfants de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé à la salle municipale en donnant des sacs de bonbons dès 17h00 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire apporter une contribution financière à la fête de l'Halloween d'un montant approximatif de 200.00 \$ pour l'achat de bonbons.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise la dépense d'un montant approximatif de deux cents dollars (200 \$) pour l'organisation de la fête de l'Halloween qui aura lieu le lundi 31 octobre dès 17h00 au 3851, rue Notre-Dame (Hôtel de Ville).

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-10-186

Achat de buts de hockey pour la patinoire.

CONSIDÉRANT que les buts de hockey que la municipalité possède sont de modèle Art Ross (base en forme 3), ce qui est non conforme selon les nouvelles recommandations du Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche du gouvernement ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de vieux buts, il faut appliquer des mesures de surveillance et de rangement ou retirer le but définitivement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Patrick Casaubon, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise la dépense d'un montant estimé à 1250.00 \$ plus taxes applicables et la livraison pour l'achat de deux buts de hockey.

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE AUCUN DOSSIER

11- TRANSPORT ROUTIER AUCUN DOSSIER

12- HYGIÈNE DU MILIEU

2022-10-187

NORDIKEAU – ENTENTE FORFAITAIRE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a par les résolutions # 2021-12-194 « NORDIKEAU Inc. : Offre de services professionnels pour l'Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées – Renouvellement 2022 » et # 2021-12-195 « NORDIKEAU Inc. : Offre de services professionnels pour l'Exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable – Renouvellement 2022 ».

CONSIDÉRANT le Code civil du Québec :

2109. Lorsque le contrat est à forfait, le client doit payer le prix convenu et il ne peut prétendre à une diminution du prix en faisant valoir que l'ouvrage ou le service a exigé moins de travail ou a coûté moins cher qu'il n'avait été prévu.

Pareillement, l'entrepreneur ou le prestataire de services ne peut prétendre à une augmentation du prix pour un motif contraire.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Le prix forfaitaire reste le même, bien que des modifications aient été apportées aux conditions d'exécution initialement prévues, à moins que les parties n'en aient convenu autrement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Julie DeChamplain et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé refuse de faire le paiement desdites factures (# FA-06504, # FA-06505 et # FA-06506).

QU'UNE copie de cette Résolution sera envoyée à la firme NORDIKEAU Inc.

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022-10-188

Résolution d'appui – François Branconnier

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Branconnier est propriétaire des Lots 5127470 et 5648007 ;

CONSIDÉRANT que Max Bike / Rush Wood / Alaskia sont la propriété de M. Branconnier située sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que la popularité croissante de l'établissement et la visibilité que l'entreprise apporte à Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que M. François Branconnier, propriétaire du commerce et du site, travaille activement au développement de ce dernier, mais que les dernières pluies du 13 septembre dernier ont été dévastatrices pour son site ;

CONSIDÉRANT que l'état des lieux a été en grande partie détruit par les fortes pluies et les vents violents qui fait en sorte que tous les chemins sont détruits et impraticables.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé appuie M. François Branconnier dans ses démarches auprès de la Sécurité civile. D'autant plus que nous ne sommes pas à l'abri de sinistres à l'ère d'une époque qui est marquée par une crise environnementale et au changement climatique.

QU'UNE copie de cette Résolution sera envoyée à M. François Branconnier.

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

14- VARIA

2022-10-189

Moisson Mauricie/Centre-du-Québec – La banque alimentaire régionale.

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est présent dans la communauté pour soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Saint-Édouard-de-Maskinongé qui en ont besoin ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que la demande de financement se chiffre à 91.20 \$ et elle est basée sur le nombre d'aides alimentaires auxquelles répondent chaque année via la Maison de la Famille du Bassin Maskinongé et la Maison de l'Abondance.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé appuie la demande de financement de Moisson Mauricie/Centre du Québec et accepte de contribuer à la banque alimentaire pour les familles de la Municipalité via la Maison de la Famille du Bassin Maskinongé et la Maison de l'Abondance. Pour l'année 2022, le montant demandé est de 91.20 \$.

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

- ☞ Monsieur le Maire suppléant invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé :

2022-10-190

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 19h55 .

*Monsieur le Maire suppléant demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

Personnes présentes : 0+6

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.***

*Stephan Tellier,
Maire suppléant*

*Diane Bérard,
Greffière-trésorière adjointe*

Je, Stephan Tellier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.